

# La lettre du maire

Novembre 2020

N° 10

Crégy-lès-Meaux



## Chères Crégysoises, chers Crégysois,

Cette année aura été éprouvante dans bien des domaines.

Depuis le début de la crise sanitaire, en mars 2020, chacun d'entre nous a dû s'adapter à titre personnel, professionnel et familial.

Je soulignerai votre grand civisme, rendant le taux de contamination très faible sur notre commune, en respectant les gestes barrières et le confinement. Nous avons une pensée particulière pour ceux qui ont été touchés par la COVID-19.

Dès l'annonce du reconfinement mis en place par le gouvernement, l'équipe municipale s'est mobilisée pour vous aider à passer cette nouvelle épreuve.

Il nous faut faire preuve de résilience. Mais je ne doute pas de notre capacité à rebondir.

Nous sommes présents à vos côtés ; n'hésitez pas à contacter les services de la mairie pour chaque difficulté que vous rencontrez.

Le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) se tient à la disposition des personnes fragiles ou en difficulté, afin de les aider dans leurs déplacements (rendez-vous médicaux, courses...) Le portage des repas est maintenu.

Dans les écoles, le nouveau protocole sanitaire, recommandé par le Ministère de l'Éducation Nationale, est mis en place. Des masques ont été commandés pour les élèves de classes élémentaires, à partir de 6 ans.

**« L'éducation est l'arme la plus puissante pour changer le monde »**

Nelson Mandela

Nous devons pouvoir vivre en paix, libres, dans le respect des croyances et des différences qui font la richesse de notre pays. Ne nous laissons pas diviser, soyons solidaires et vigilants. Suite aux derniers attentats, le plan Vigipirate est renforcé. Les policiers municipaux sont à pied d'œuvre pour surveiller les abords des écoles et du collège, et pour faire respecter la vitesse et le stationnement dans la commune. Toute infraction sera verbalisée.

Bien entendu, les travaux en cours se poursuivent (Maison des professionnels de santé, entretien de la commune...). Et les élus et moi-même continuons à travailler sur nos projets.

Un recensement de la population est prévu en janvier 2021. Retrouvez plus d'informations sur son déroulement au verso.

Pour conclure, je vous souhaite beaucoup de courage et de patience pendant cette période de confinement. Pour celles et ceux qui doivent se déplacer dans le cadre de leur profession, restez prudents. Le port du masque est rendu obligatoire sur la voie publique, par décret préfectoral et les gestes barrières sont plus que jamais de rigueur. Prenez tous soin de vous et de vos proches et pensez à nos soignants.

Nous espérons que la situation sanitaire nous permettra bientôt de vous retrouver à nouveau, pour partager de beaux moments festifs et suivre notre programme culturel, prévu pour 2021.

Retrouvez-nous sur :

[www.cregylesmeaux.fr](http://www.cregylesmeaux.fr)

Crégy  
-lès-  
Meaux

Amicalement  
Elisabeth Feraud

# Le recensement aura lieu du 21 janvier au 20 février 2021



## Le recensement, c'est utile à tous

Le recensement permet de connaître le nombre de personnes qui vivent en France. Il détermine la population officielle de chaque commune. Ses résultats sont utilisés pour calculer la participation de l'État au budget des communes : plus une commune est peuplée, plus cette participation est importante. Du nombre d'habitants dépendent également le nombre d'élus au conseil municipal, la détermination du mode de scrutin, le nombre de pharmacies...

Par ailleurs, ouvrir une crèche, installer un commerce, construire des logements ou développer les moyens de transport sont des projets s'appuyant sur la connaissance fine de la population de chaque commune (âge, profession, moyens de transport, conditions de logement...). Enfin, le recensement aide également les professionnels à mieux connaître leurs marchés, et les associations leur public. En bref, le recensement permet d'ajuster l'action publique aux besoins de la population. C'est pourquoi il est essentiel que chacun y participe !

## Le recensement, c'est simple : répondez par internet comme 60% des personnes recensées

Un agent recenseur, recruté par votre mairie, vous remettra vos codes de connexion pour vous faire recenser en ligne. Si vous ne pouvez pas répondre en ligne, il vous remettra des questionnaires papier qu'il viendra ensuite récupérer à un moment convenu avec vous. Pour faciliter son travail, merci de répondre sous quelques jours.

**Le recensement de la population est gratuit. Ne répondez pas aux sites frauduleux qui vous réclameraient de l'argent.**

Pour accéder au questionnaire en ligne, rendez-vous sur le site : [www.le-recensement-et-moi.fr](http://www.le-recensement-et-moi.fr) et cliquez sur « Accéder au questionnaire en ligne ». Utilisez votre code d'accès et votre mot de passe pour vous connecter. Ils figurent sur la notice d'information que l'agent recenseur vous a remise. Attention à bien respecter les majuscules et les minuscules, sans espace entre elles. Ensuite, vous n'avez plus qu'à vous laisser guider.

Si vous répondez sur des documents papier, remplissez lisiblement les questionnaires que l'agent recenseur vous remettra lors de son passage. Il peut vous aider si vous le souhaitez. Il viendra ensuite les récupérer à un moment convenu avec vous. Vous pouvez également les envoyer à votre mairie ou à la direction régionale de l'Insee

## Le recensement, c'est sûr : vos informations personnelles sont protégées

Le recensement se déroule selon des procédures approuvées par la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil). L'Insee est le seul organisme habilité à exploiter les questionnaires et cela de façon anonyme. Ils ne peuvent donc donner lieu à aucun contrôle administratif ou fiscal. Votre nom et votre adresse sont néanmoins nécessaires pour être sûr que vous ne soyez pas compté(e) plusieurs fois. Lors du traitement des questionnaires, votre nom et votre adresse ne sont pas enregistrés et ne sont pas conservés dans les bases de données. Toutes les personnes ayant accès aux questionnaires (dont les agents recenseurs) sont tenues au secret professionnel.

Pour en savoir plus, vous pouvez vous adresser à votre mairie  
ou vous rendre sur la site [www.le-recensement-et-moi.fr](http://www.le-recensement-et-moi.fr)